



Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
Direction de la Sécurité Publique
De la Prévention et
De l'Accès aux Droits
Tél : 03.59.69.71.45
Police Municipale
Tél : 03.20.36.60.19

Arrêté DS/23-03

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Arrêté de police générale interdisant l'utilisation des articles pyrotechniques de catégories F2 à F4 lors des mariages Place Victor Hassebroucq

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2214-3 et L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité intérieure L 511-1

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 14 avril 2023 plaçant le département du Nord en situation de vigilance sécheresse,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature DCPAJ_AR2023_0018 du 11 avril 2023, autorisant M. Denoeud Eric à signer les arrêtés et actes administratifs tenant à l'exécution des pouvoirs de police du Maire ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents, et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles à la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inconsidérée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant l'importance des nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces pétards et artifices de divertissement ;

Considérant les nombreuses plaintes des riverains de l'hôtel de ville

Considérant qu'il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques contre les forces de l'ordre ;

ARRETONS

Article 1 : L'utilisation des articles de divertissement des catégories F2 à F4 est interdite aux non professionnels, à l'occasion des mariages célébrés Place Victor Hassebroucq,

Article 2 : Les présentes interdictions s'appliqueront à compter de la date de parution du présent arrêté.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné dans les conditions prévues notamment aux articles R.610-5 et suivants Code Pénal par tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal en vertu des lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la réparation du dommage causé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 6 : La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 29 JUIN 2023


Par délégation du Maire
Eric DENOEUDE
Adjoint au Maire
A la Sécurité et à la Prévention
edenoeud@ville-tourcoing.fr

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Ville le :